

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 26-sept.-2009

Date de révision 05-oct.-2023

Numéro de révision 3

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>m-Xylene</u>
Cat No. : <u>467510000</u>

Synonymes 1,3-Dimethylbenzene

 Numéro d'index
 601-022-00-9

 Numéro CAS
 108-38-3

 N° CE
 203-576-3

 Formule moléculaire
 C8 H10

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119484621-37-0007

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific

Janssen Pharmaceuticalaan 3a, 2440 Geel,

Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK Bishop Meadow Road,

Loughborough, Leicestershire LE11 5RG,

United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Date de révision 05-oct.-2023

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 3 (H226)

Dangers pour la santé

Toxicité par aspiration	Catégorie 1 (H304)
Toxicité aiguë par voie cutanée	Catégorie 4 (H312)
Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs	Catégorie 4 (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 (H319)
Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)	Catégorie 3 (H335)

Dangers pour l'environnement

Catégorie 3 (H412) Toxicité aquatique chronique

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H312 + H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

m-Xylene Date de révision 05-oct.-2023

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
m-Xylène	108-38-3	EEC No. 203-576-3	>95	Flam. Liq. 3 (H226) Asp. Tox. 1 (H304) Acute Tox. 4 (H312)
				Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (335)
				Aquatic Chronic 3 (H412)

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119484621-37-0007
-------------------------------	-----------------------

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. NE PAS faire vomir.

m-Xylene Date de révision 05-oct.-2023

Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Si des vomissements

surviennent naturellement, faire pencher la victime.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes. Risque de lésions pulmonaires

graves (par aspiration).

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun raisonnablement prévisible. Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

L'eau peut s'avérer sans effet. Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

Date de révision 05-oct.-2023

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Zone contenant des substances inflammables. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
m-Xylène	TWA: 50 ppm (8h)	STEL: 100 ppm 15 min	TWA / VME: 50 ppm (8	TWA: 50 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 100
	TWA: 221 mg/m ³ (8h)	STEL: 441 mg/m ³ 15	heures). restrictive limit	TWA: 221 mg/m ³ 8 uren	ppm (15 minutos).
	STEL: 100 ppm (15min)	min	TWA / VME: 221 mg/m ³	STEL: 100 ppm 15	STEL / VLA-EC: 442
	STEL: 442 mg/m ³	TWA: 50 ppm 8 hr	(8 heures). restrictive	minuten	mg/m³ (15 minutos).
	(15min)	TWA: 220 mg/m ³ 8 hr	limit TWA / VME: 1000	STEL: 442 mg/m ³ 15	TWA / VLA-ED: 50 ppm
	Skin	Skin	mg/m³ (8 heures).	minuten	(8 horas)
			STEL / VLCT: 100 ppm.	Huid	TWA / VLA-ED: 221
			restrictive limit		mg/m³ (8 horas)
			STEL / VLCT: 442		Piel
			mg/m ³ . restrictive limit		
			STEL / VLCT: 1500		

m-Xylene

Date de révision 05-oct.-2023

			mg/m³.		
			Peau		
	•				
Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
m-Xylène	TWA: 50 ppm 8 ore. Time Weighted Average TWA: 221 mg/m³ 8 ore. Time Weighted Average STEL: 100 ppm 15 minuti. Short-term STEL: 442 mg/m³ 15 minuti. Short-term Pelle	exposure factor 2 TWA: 440 mg/m³ (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 50 ppm (8 Stunden). MAK all isomers TWA: 220 mg/m³ (8 Stunden). MAK all isomers Höhepunkt: 100 ppm Höhepunkt: 440 mg/m³ Haut	STEL: 100 ppm 15 minutos STEL: 442 mg/m³ 15 minutos TWA: 50 ppm 8 horas TWA: 221 mg/m³ 8 horas Pele	huid STEL: 442 mg/m³ 15 minuten TWA: 210 mg/m³ 8 uren	TWA: 50 ppm 8 tuntein TWA: 220 mg/m³ 8 tunteina STEL: 100 ppm 15 minuutteina STEL: 440 mg/m³ 15 minuutteina Iho
		Haut all isomers			
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
m-Xylène	MAK-KZGW: 100 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 442 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 50 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 221 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 25 ppm 8 timer TWA: 109 mg/m ³ 8 timer		STEL: 200 mg/m ³ 15	TWA: 25 ppm 8 timer TWA: 108 mg/m³ 8 time STEL: 37.5 ppm 15 minutter. value calculated STEL: 135 mg/m³ 15 minutter. value calculated Hud
Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
m-Xylène	TWA: 50 ppm TWA: 221.0 mg/m³ STEL : 100 ppm STEL : 442.0 mg/m³ Skin notation	kože TWA-GVI: 50 ppm 8 satima. TWA-GVI: 221 mg/m³ 8 satima. STEL-KGVI: 100 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 442 mg/m³ 15 minutama.	TWA: 50 ppm 8 hr. TWA: 221 mg/m³ 8 hr. STEL: 100 ppm 15 min STEL: 442 mg/m³ 15 min Skin	Skin-potential for cutaneous absorption STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m³ TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m³	TWA: 200 mg/m³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 400 mg/m³
	•				
Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
m-Xylène	Nahk TWA: 50 ppm 8	Skin notation TWA: 50 ppm 8 hr	skin - potential for cutaneous absorption	STEL: 442 mg/m ³ 15 percekben. CK	STEL: 100 ppm STEL: 442 ma/m³
	tundides. TWA: 200 mg/m³ 8 tundides. STEL: 100 ppm 15 minutites. STEL: 450 mg/m³ 15 minutites.	TWA: 221 mg/m ³ 8 hr STEL: 100 ppm 15 min STEL: 442 mg/m ³ 15 min	STEL: 150 ppm STEL: 650 mg/m ³ TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³	TWA: 221 mg/m³ 8 órában. AK lehetséges borön keresztüli felszívódás	TWA: 25 ppm 8 klukkustundum. TWA: 109 mg/m³ 8 klukkustundum. Skin notation
Composant	tundides. TWA: 200 mg/m³ 8 tundides. STEL: 100 ppm 15 minutites. STEL: 450 mg/m³ 15 minutites.	TWA: 221 mg/m³ 8 hr STEL: 100 ppm 15 min STEL: 442 mg/m³ 15 min	STEL: 150 ppm STEL: 650 mg/m³ TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m³	TWA: 221 mg/m³ 8 órában. AK lehetséges borön keresztüli felszívódás	TWA: 25 ppm 8 klukkustundum. TWA: 109 mg/m³ 8 klukkustundum. Skin notation
Composant m-Xylène	tundides. TWA: 200 mg/m³ 8 tundides. STEL: 100 ppm 15 minutites. STEL: 450 mg/m³ 15	TWA: 221 mg/m ³ 8 hr STEL: 100 ppm 15 min STEL: 442 mg/m ³ 15	STEL: 150 ppm STEL: 650 mg/m³ TWA: 100 ppm	TWA: 221 mg/m³ 8 órában. AK lehetséges borön	TWA: 25 ppm 8 klukkustundum. TWA: 109 mg/m³ 8 klukkustundum. Skin notation Roumanie Skin notation TWA: 50 ppm 8 ore TWA: 221 mg/m³ 8 or STEL: 100 ppm 15 minute
m-Xylène	tundides. TWA: 200 mg/m³ 8 tundides. STEL: 100 ppm 15 minutites. STEL: 450 mg/m³ 15 minutites. Lettonie skin - potential for cutaneous exposure STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m³ TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m³	TWA: 221 mg/m³ 8 hr STEL: 100 ppm 15 min STEL: 442 mg/m³ 15 min Lituanie TWA: 221 mg/m³ IPRD TWA: 50 ppm IPRD Oda STEL: 442 mg/m³ STEL: 100 ppm	STEL: 150 ppm STEL: 650 mg/m³ TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m³ Luxembourg Possibility of significant uptake through the skin TWA: 50 ppm 8 Stunden TWA: 221 mg/m³ 8 Stunden STEL: 100 ppm 15 Minuten STEL: 442 mg/m³ 15 Minuten	TWA: 221 mg/m³ 8	TWA: 25 ppm 8 klukkustundum. TWA: 109 mg/m³ 8 klukkustundum. Skin notation Roumanie Skin notation TWA: 50 ppm 8 ore TWA: 221 mg/m³ 8 ore STEL: 100 ppm 15 minute STEL: 442 mg/m³ 15 minute
	tundides. TWA: 200 mg/m³ 8 tundides. STEL: 100 ppm 15 minutites. STEL: 450 mg/m³ 15 minutites. Lettonie skin - potential for cutaneous exposure STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m³ TWA: 50 ppm	TWA: 221 mg/m³ 8 hr STEL: 100 ppm 15 min STEL: 442 mg/m³ 15 min Lituanie TWA: 221 mg/m³ IPRD TWA: 50 ppm IPRD Oda STEL: 442 mg/m³	STEL: 150 ppm STEL: 650 mg/m³ TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m³ Luxembourg Possibility of significant uptake through the skin TWA: 50 ppm 8 Stunden TWA: 221 mg/m³ 8 Stunden STEL: 100 ppm 15 Minuten STEL: 442 mg/m³ 15 Minuten STEL: 442 mg/m³ 15 Minuten	TWA: 221 mg/m³ 8	TWA: 25 ppm 8 klukkustundum. TWA: 109 mg/m³ 8 klukkustundum. Skin notation Roumanie Skin notation TWA: 50 ppm 8 ore TWA: 221 mg/m³ 8 or STEL: 100 ppm 15 minute STEL: 442 mg/m³ 15

m-Xylene

Date de révision 05-oct.-2023

Potential for cutaneous	TWA: 221 mg/m ³ 8 urah	15 minuter	TWA: 50 ppm 8 saat
absorption	Koža	Binding STEL: 442	TWA: 221 mg/m ³ 8 saat
TWA: 50 ppm	STEL: 100 ppm 15	mg/m ³ 15 minuter	STEL: 100 ppm 15
TWA: 221 mg/m ³	minutah	TLV: 50 ppm 8 timmar.	dakika
	STEL: 442 mg/m ³ 15	NGV	STEL: 442 mg/m ³ 15
	minutah	TLV: 221 mg/m ³ 8	dakika
		timmar. NGV	
		Hud	

Valeurs limites biologiques

Liste source (s): **France** - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie règlementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
m-Xylène		Methyl hippuric acid:	Methylhippuric acid:		
		650 mmol/mol creatinine	1500 mg/g creatinine		
		urine post shift	urine end of shift		

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Ouvriers; Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	<u> </u>	Les effets chroniques systémique (Dermale)
m-Xylène 108-38-3 (>95)				DNEL = 212mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
m-Xylène 108-38-3 (>95)	DNEL = 442mg/m ³	DNEL = 442mg/m ³	DNEL = 221mg/m ³	DNEL = 221mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
m-Xylène 108-38-3 (>95)	PNEC = 0.044mg/L PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 2.52mg/kg sediment dw PNEC = 12.46mg/kg sediment dw	 PNEC = 6.58mg/L	PNEC = 0.852mg/kg soil dw PNEC = 2.31mg/kg soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments	Eau de mer	Chaîne alimentaire	Air
		d'eau marine	intermittente		
m-Xylène	PNEC =	PNEC =	PNEC = 0.001mg/L		
108-38-3 (>95)	0.0044mg/L	0.252mg/kg			

m-Xylene Date de révision 05-oct.-2023

PNEC = 0.327mg/L	sediment dw		
	PNEC =		
	12.46mg/kg		
	sediment dw		

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Viton (R)	> 480 minutes	0.3 mm	EN 374	Comme testé sous EN374-3
PVÀ	> 360 minutes	0.3 mm		Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques
Caoutchouc nitrile	< 40 minutes	0.38 mm		·
Néoprène	< 37 minutes	0.45 mm		

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements et des gants de protection appropriés pour éviter toute exposition cutanée.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

de l'experience

Type de filtre recommandé : Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme

au EN14387

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le filtre. FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

m-Xylene Date de révision 05-oct.-2023

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Incolore Odeur aromatique

Seuil olfactif

Point/intervalle de fusion

Point de ramollissement

Aucune donnée disponible

-48 °C / -54.4 °F

Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition 138 - 139 °C / 280.4 - 282.2 °F

Inflammabilité (Liquide) Inflammable D'après les données d'essai

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Inférieure 1.7 Vol% Supérieure 7.6 Vol%

Point d'éclair 25 °C / 77 °F Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité 465 °C / 869 °F

Température de décomposition pH Aucune donnée disponible Aucune information disponible Viscosité 0.62 mPa.s at 20 °C

Hydrosolubilité Insoluble

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow m-Xylène 3.2

Pression de vapeur 8 mbar @ 20 °C

Densité / Densité 0.864

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeur3.66(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules (liquide) Sans objet

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C8 H10 Masse molaire 106.17

Propriétés explosives explosifs air / vapeur des mélanges possibles

Taux d'évaporation 0.7 - (Éther = 1,0)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuseAucune polymérisation dangereuse ne se produit. **Réactions dangereuses**Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces

chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides forts.

m-Xylene Date de révision 05-oct.-2023

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cutané(e)Catégorie 4InhalationCatégorie 4

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
m-Xylène	LD50 = 5 g/kg (Rat)	LD50 = 12.18 g/kg (Rabbit)	$LC50 = 27124 \text{ mg/m}^3 \text{ (Rat) 4 h}$

b) corrosion cutanée/irritation

Catégorie 2

cutanée;

 c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Peau Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains

organes cibles — exposition

Catégorie 2

unique;

Résultats / Organes cibles Système respiratoire.

i) toxicité spécifique pour certains

organes cibles — exposition

Aucune donnée disponible

répétée;

Organes cibles Aucun(e) connu(e).

j) danger par aspiration; Catégorie 1

Symptômes / effets, Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et

aigus et différés vomissements.

m-Xylene

Date de révision 05-oct.-2023

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Contient une substance:. Toxique pour les organismes aquatiques.

semi-static (Poecilia reticulata) Static (Daphnia magna) (Pseudokirchneriella subcapita	Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
flow-through (Pimephales promelas) LC50: = 8.4 mg/L, 96h semi-static (Oncorhynchus mykiss)	m-Xylène	semi-static (Poecilia reticulata) LC50: 14.3 - 18 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas) LC50: = 8.4 mg/L, 96h semi-static (Oncorhynchus		EC50: = 4.9 mg/L, 72h static (Pseudokirchneriella subcapitata

Composant	Microtox	Facteur M
m-Xylène	EC50 = 0.0084 mg/L 24 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Devrait être biodégradable

Une persistance est peu probable.

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
m-Xylène	3.2	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces Improbable tout déversement de pénétrer dans le sol Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil. Mobilité peu probable dans l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / et vPvB très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

m-Xylene

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

Date de révision 05-oct.-2023

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les

récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales. Eviter tout contact

avec l'eau. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU UN1307 14.2. Désignation officielle de XYLÈNES

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage III

ADR

14.1. Numéro ONU UN1307 14.2. Désignation officielle de XYLÈNES

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage III

IATA

14.1. Numéro ONU UN1307 14.2. Désignation officielle de XYLÈNES

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

m-Xylene Date de révision 05-oct.-2023

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et g'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

	Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
	m-Xylène	108-38-3	203-576-3	1	1	X	X	KE-35428	Х	X
•										
1										

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
m-Xylène	108-38-3	X	ACTIVE	X	ı	X	Χ	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	Restrictions applicables	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
m-Xylène	108-38-3	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

Liens REACH

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
m-Xylène	108-38-3	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les

m-Xylene

Date de révision 05-oct.-2023

risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
m-Xylène	WGK2	

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
m-Xylène	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 4bis,RG 84

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	I	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
m-Xylène 108-38-3 (>95)	Substances interdites et réglementées	Group I	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 Nocif par contact cutané
- H332 Nocif par inhalation
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H226 Liquide et vapeurs inflammables

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

notifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

m-Xylene Date de révision 05-oct.-2023

(Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

Transport Association

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

par les navires

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

Date de préparation 26-sept.-2009 Date de révision 05-oct.-2023 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité